Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 23125

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code du Commerce ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la délibération n° 2022-9-081 du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
Vu la demande du SMDT Station des Rousses – M. Sébastien BENOIT-GUYOD, Président – Rue du Sergent-Chef Benoit-Lizon – Fort des Rousses – 39220 LES ROUSSES, pour l'installation de trois algecos (1 « Billetterie », 1 « Sanitaires », 1 « Vestiaires ») sur l'emprise du 466 Montée du Noirmont (ci-joint plan), pour l'accueil des skieurs pendant la saison hivernale, sur le secteur alpin du Noirmont, **à partir du 15 novembre 2023,**

ARRETE DE
DE STATIONNEMENT

Article 1 :
Le SMDT Station des Rousses est autorisé à installer trois algecos (1 « Billetterie », 1 « Sanitaires », 1 « Vestiaires ») sur l'emprise du 466 Montée du Noirmont (ci-joint plan), avec branchement aux réseaux, **à partir du 15 novembre 2023**, pour une durée de 120 jours, pour l'accueil des skieurs pendant la saison hivernale, sur le secteur alpin du Noirmont.

Article 2 :
Le stationnement de tous les véhicules et le matériel ne devront pas empêcher l'accès des propriétés situées à proximité de cette zone,

Article 3 :
L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de **11.00 €/jour**, suivant le tarif établi par le Conseil Municipal.

Article 4 :
Le SMDT Station des Rousses veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

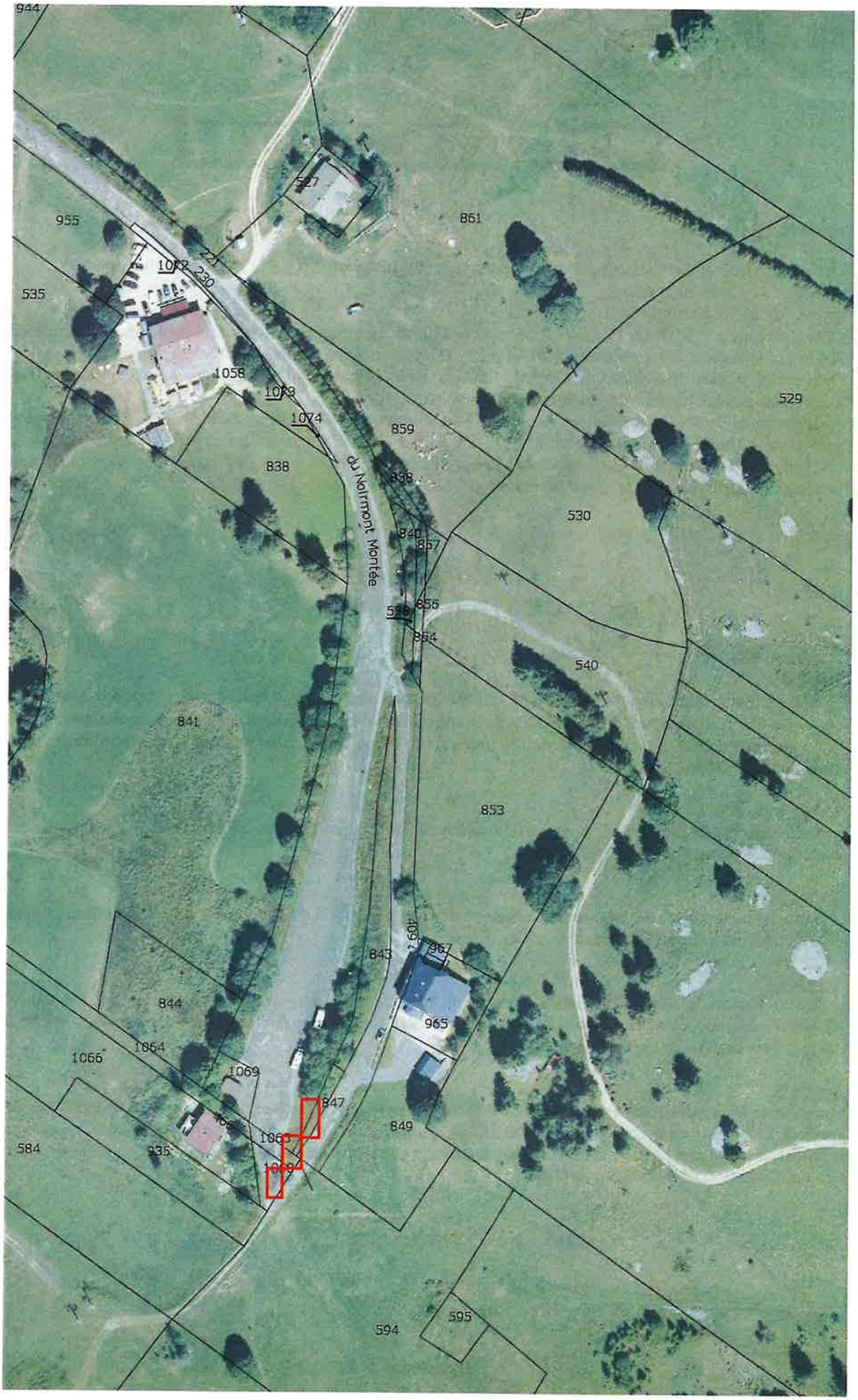
Article 5 :
Monsieur le Maire des Rousses, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SMDT Station des Rousses.

Fait aux Rousses, le 3 octobre 2023
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66602



Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66602